



**SECRETARIAT GENERAL**

**DIRECTION DES RESSOURCES, DES AFFAIRES GENERALES ET DES SYSTEMES D'INFORMATION**

**CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES (CPS)**

**Appel d'offres réservé aux petites et moyennes  
entreprises nationales (PME)**

**Appel d'offres ouvert sur offres de prix**

**N°3/2019/DRAGSI du 25/06/2019 à 10 heures**

**Ayant pour objet :**

**ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU DESTINEES  
AU DEPARTEMENT DE L'ENERGIE ET DES MINES A**

# Sommaire

Preambule du cahier des prescriptions speciales .....	2
Article 1 : objet du marche.....	3
Article 2 : consistance des fournitures.....	3
Article 2 : documents constitutifs du marche .....	3
Article 3 : reference aux textes genereaux.....	3
Article 4 : validite et date de notification de l’approbation du marche .....	4
Article 5 : pieces mises a la disposition du titulaire .....	4
Article 6 : election du domicile du titulaire .....	4
Article 7 : nantissement .....	4
Article 8 : sous-traitance .....	4
Article 9 : delai de livraison.....	5
Article 10 : nature des prix.....	5
Article 11 : caractere des prix .....	5
Article 12 : cautionnement provisoire et cautionnement definitif.....	5
Article 13 : retenue et delai de garantie .....	6
Article 14 : assurances - responsabilite .....	6
Article 15 : propriete industrielle, commerciale ou intellectuelle .....	6
Article 16 : modalites et conditions de livraison.....	6
Article 17 : modalites de reglement .....	7
Article 18 : receptions des fournitures.....	7
Article 19 : penalites pour retard.....	7
Article 20 : lutte contre la fraude et la corruption .....	8
Article 21 : cas de force majeure.....	8
Article 22 : resiliation du marche .....	8
Article 23 : reglement des differends et litiges .....	8
Article 24 : versement a titre d’avance au titulaire du marche .....	8
Article 25: bordereau des prix-detail estimatif .....	8
Bordereau des prix-detail estimatif .....	9

## PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Marché passé par appel d'offres ouvert, en application des prescriptions de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du Décret n° 2-12-349 du 08 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

### ENTRE

Le Ministère de l'Énergie, des Mines et du Développement Durable (Département de l'Énergie et des Mines), représenté par Monsieur le Ministre ou son représentant désigné ci-après par le terme « Maître d'ouvrage »

D'UNE PART

ET

a)- M. .... qualité .....  
Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés. (1)

b)- M.....Agissant en son nom et pour son propre compte. (2)

c)- Les membres du groupement soussignés constitué aux termes de la convention .....(les références de la convention)..... : (3)

Membre 1 : .....

Membre 2 : .....

Membre n : .....

Au capital social ..... Patente n° .....

Registre de commerce de ..... Sous le n° .....

Affilié à la CNSS sous n° .....

Faisant élection de domicile au .....

Compte bancaire n° (RIB su 24 positions).....

ouvert auprès de .....

Désigné ci-après par le terme « fournisseur » ou « titulaire »

D'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

**(1) Cas d'une personne morale**

**(2) cas d'une personne physique**

**(3) cas d'un groupement**

## **CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES**

### **ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché a pour objet l'acquisition de fournitures de bureau destinées au Département de l'Energie et des Mines à Rabat.

### **ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES FOURNITURES**

Les fournitures de bureau à livrer au titre du présent marché font l'objet d'un lot unique dont la consistance est définie au bordereau des prix détail estimatif du présent CPS.

### **ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ**

Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

- L'acte d'engagement ;
- Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales ;
- Le bordereau des prix - détail estimatif ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de travaux.

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, autres que celle se rapportant à l'offre financière telle que décrite par l'article 27 du décret n°2-12-349 et en tenant compte des stipulations de l'article 2 du CCAG-T, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

### **ARTICLE 4: REFERENCE AUX TEXTES GENEREAUX**

Le titulaire est soumis aux dispositions des textes suivants :

- Le dahir n°1-15-05 de la 19/02/2015 portant promulgation de la loi n°112-13 relative au nantissement des marchés publics ;
- Le dahir n° 1-03-194 du 14 Rajeb 1424(11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au code du travail ;
- Le dahir n°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics.
- Le Décret n° 2.12.349 du 08 Joumada 1er 1434 (20 mars 2013), relatifs aux marchés publics.
- Le décret 2-14-394 du 13 Mai 2016 approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat ;
- Le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété ;
- Le décret 2-07-1235 du 5 Kaada 1429 (4 novembre 2008) relatif au contrôle des dépenses de l'Etat ;
- Le décret n° 2-16-344 du 22/07/2016 relatif aux délais de paiement et aux intérêts moratoires relatif aux commandes publiques, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n°2-19-184 du 29/04/2019;
- Décret n°2-14-272 du 14 Rajeb 1435 (14/05/2014) relatif aux avances en matière de marchés publics
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, les salaires de la main d'œuvre particulièrement le décret n° 2-14-343 du 24 juin 2014 portant

fixation des montants du salaire minimum légal dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture.

Tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés publics rendus applicables à la date d'ouverture des plis.

Le titulaire devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

#### **ARTICLE 5 : VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE**

Conformément à l'article 152 du décret n° 2-12-349 du 08 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics, le présent marché n'est valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

L'approbation du marché ne doit être apposée qu'après expiration d'un délai des quinze (15) premiers jours à compter de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Conformément à l'article 153 du décret précité, l'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

#### **ARTICLE 6: PIECES MISES A LA DISPOSITION DU TITULAIRE**

Après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au titulaire, par ordre de service, contre décharge, les documents constitutifs du marché en l'occurrence les pièces expressément désignées à l'article 3 du présent CPS à l'exception du cahier des clauses administratives générales applicable au marché de travaux, et ce dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrables à compter de la date de notification de l'approbation du marché.

#### **ARTICLE 7 : ELECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE**

Toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile du titulaire indiqué dans son acte d'engagement et rappelé au préambule du marché.

En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de 15 jours suivant ce changement.

#### **ARTICLE 8 : NANTISSEMENT**

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions du dahir n° 1-15-05 du 19/02/2015 portant promulgation de la loi n°112-13 relatif au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

- La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage en exécution du présent marché sera opérée par les soins de la Direction des Ressources, des Affaires Générales et des Systèmes d'Information
- Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du présent marché ainsi qu'au bénéficiaire des nantissemements ou subrogations les renseignements prévus à l'article 8 du dahir n° 1-15-05 du 19/02/2015 est Monsieur le Directeur du Contrôle et de la Prévention des Risques

- Les paiements prévus au marché seront effectués par le Trésorier Ministériel auprès Ministère de l'Énergie, des Mines et du Développement Durable, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.
- Le maître d'ouvrage délivrera, sans frais, au titulaire sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire du marché, portant la mention «Exemplaire Unique» et destiné à former titre.

#### **ARTICLE 9 : SOUS-TRAITANCE**

Le titulaire choisit librement ses sous-traitants sous réserve qu'il notifie au maître d'ouvrage la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants et une copie certifiée conforme du contrat de la sous-traitance.

La sous-traitance ne peut en aucun cas ni dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché, ni porter sur le corps d'état principal du marché.

Les fournitures qui constituent le corps d'état principal et qui ne peuvent faire l'objet de la sous-traitance sont les articles de 1 au 46 du bordereau des prix détail estimatif.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents conformément aux dispositions de l'article 158 du décret du 20 Mars 2013.

#### **ARTICLE 10 : DELAI DE LIVRAISON**

Le titulaire devra livrer les fournitures désignées en objet dans un délai d'un (1) mois.

Le délai de livraison court à partir de la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement de la livraison des fournitures.

Ce délai s'applique à l'achèvement de la livraison de la totalité des fournitures incombant au titulaire.

#### **ARTICLE 11 : NATURE DES PRIX**

Le présent marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au titulaire sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix-détail estimatif, joint au marché, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la livraison des fournitures y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au titulaire une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la livraison des fournitures.

#### **ARTICLE 12: CARACTERE DES PRIX**

Les prix du marché sont fermes et non révisables.

Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix du règlement.

#### **ARTICLE 13 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF**

Le cautionnement provisoire est fixé à quarante mille dirhams (40.000,00 Dh)

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur.

Si Le titulaire ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de 20 jours à compter de la date de la notification de l'approbation du présent marché, le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis à l'Etat.

Le cautionnement définitif ou la caution qui le remplace sera restitué à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dès la signature du procès-verbal de la réception définitive des fournitures.

#### **ARTICLE 14 : RETENUE ET DELAI DE GARANTIE**

##### **A- Retenue de garantie**

Aucune retenue de garantie n'est exigée dans le cadre de présent marché.

##### **B- Délai de garantie**

Aucun délai de garantie n'est prévu dans le cadre de présent marché.

#### **ARTICLE 15 : ASSURANCES - RESPONSABILITE**

Le titulaire doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement de réalisation des fournitures, les copies des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 25 du CCAG-Travaux.

#### **ARTICLE 16 : PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE**

Le titulaire garantit formellement le maître d'ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service.

Il appartient au titulaire le cas échéant, d'obtenir les cessions, licence d'exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

#### **ARTICLE 17: MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON**

##### **1-MODALITES DE LIVRAISON**

La livraison des fournitures objet du présent marché devra être réalisée par les moyens propres du titulaire du marché au lieu du magasin du Département de l'Energie et des Mines, Agdal-Rabat.

Les fournitures livrées par le titulaire doivent être accompagnées d'un bulletin de livraison établi en trois exemplaires. Ce bulletin doit indiquer :

- La date de livraison ;
- La référence au marché ;
- L'identification du titulaire ;
- L'identification des fournitures livrées (N° du marché, N° du lot, N° des articles, désignation et caractéristique des fournitures, quantités livrées.....etc.).

Toute livraison de fournitures doit s'effectuer pendant les jours ouvrables et en dehors des jours fériés.

##### **2- CONDITIONS DE LIVRAISON**

La livraison des fournitures se déroulera au magasin du Département de l'Énergie et des Mines sis à Agdal-Rabat. Elle est effectuée en présence des représentants dûment habilités du maître d'ouvrage et du titulaire.

Lorsque des contrôles préliminaires laissent apparaître des discordances entre les fournitures indiquées dans le marché et celles effectivement livrées, la livraison est refusée par le maître d'ouvrage et le titulaire est saisi immédiatement, par écrit, pour procéder aux modifications nécessaires à la correction des anomalies constatées, ou, le cas échéant, pourvoir au remplacement des fournitures non-conformes.

Le retard engendré par le remplacement ou la correction des fournitures jugées non conformes par le maître d'ouvrage sera imputable au titulaire et la non réception par le maître d'ouvrage ne justifie pas, par lui-même, l'octroi d'une prolongation du délai contractuel.

Après correction des défauts et anomalies constatés, ou remplacement des fournitures refusées, le maître d'ouvrage procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.

### **ARTICLE 18 : MODALITES DE REGLEMENT**

Pour l'établissement des décomptes, le titulaire est tenu de fournir au maître d'ouvrage une facture appuyée par les bons de livraison et établie en cinq exemplaires décrivant les fournitures livrées et indiquant les quantités livrées, le montant total à payer ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant.

Le règlement sera effectué sur la base desdits décomptes en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement livrées, et l'application des pénalités de retard, le cas échéant.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au titulaire seront versées au Compte ouvert au nom du Titulaire indiqué dans son acte d'engagement et rappelé au préambule du marché.

### **Article 19 : RECEPTIONS DES FOURNITURES**

Le maître d'ouvrage s'assure, en présence du titulaire ou de son représentant, de la conformité des fournitures aux spécifications techniques du marché.

Les fournitures livrées, sont soumises à des vérifications destinées à constater la conformité à tous égards des fournitures livrées avec le descriptif des fournitures indiquées sur le bordereau des prix - détail estimatif.

A l'issue de ces opérations, le maître d'ouvrage prononcera la réception définitive en même temps que la réception provisoire.

Les opérations susmentionnées sont sanctionnées par un procès-verbal de réception provisoire et définitive signé par les membres de la commission de réception désignée à cet effet.

### **Article 20 : PENALITES POUR RETARD**

En cas de retard dans l'exécution des prestations dans le délai prescrit, il est appliqué une pénalité par jour calendaire de retard à l'encontre du titulaire de un pour mille (1‰) du montant du marché. Ce montant est celui du marché initial majoré par les montants correspondants aux fournitures supplémentaires et à l'augmentation dans la masse.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au titulaire.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le titulaire de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à 8 % du montant initial du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux fournitures supplémentaires et à l'augmentation dans la masse.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives conformément aux dispositions de l'article 79 du CCAG applicable aux marchés de travaux.

#### **Article 21 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION**

Le titulaire ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le titulaire ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans la réalisation du présent marché.

#### **Article 22 : CAS DE FORCE MAJEURE**

Conformément aux prescriptions de l'article 47 du CCAG-Travaux notamment son paragraphe 2, les seuils des intempéries qui sont réputés constituer un événement de force majeure sont définis comme suit :

La pluie : 60 mms

Le vent : 200kms/h

Le séisme : 5 degré sur l'échelle de Richter.

#### **Article 23: RESILIATION DU MARCHE**

La résiliation du marché peut être prononcée conformément aux dispositions prévues par l'article 159 du décret n° 2.12.349 du 20 Mars 2013 relatif aux marchés publics et celles prévues aux articles du CCAG applicable aux marchés de travaux.

#### **Article 24: REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES**

Si encours de la réalisation du marché, des différends et litiges surviennent avec le titulaire, les parties s'engagent à régler celles-ci dans le cadre des stipulations des articles 81 à 84 du CCAG applicable aux marchés de travaux.

Les litiges entre le maître d'ouvrage et le titulaire sont soumis aux tribunaux compétents.

#### **Article 25 : VERSEMENT A TITRE D'AVANCE AU TITULAIRE DU MARCHE**

Il n'est pas prévu l'octroi d'avance dans le cadre de ce marché compte tenu du délai d'exécution et ce conformément aux dispositions du décret n° 2-14-272 du 14 Rajeb 1435 (14 mai 2014) relatif aux avances en matière de marchés publics.

#### **Article 26 : BORDERAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF**

## BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF

Art	Désignation	Unité	Quantité	PU HT	Prix Total
1	Agrafeuse Primula 8/4 ou son équivalent	U	50		
2	Agrafeuse Primula 24/6 ou son équivalent	U	50		
3	Blocs notes de direction avec spirale grande format quadrillée (21/29,7) SELECTA Saphir ou son équivalent	U	200		
4	Blocs notes de direction avec spirale petite format quadrillée (14,8/21) SELECTA Saphir ou son équivalent	U	200		
5	Boite à archives couleur avec clic en Polypro pour document A4. Dos: 12 cm Sicla ou son équivalent	U	500		
6	Boite d'Archives A4 en carton ondulé micro-cannelure résistant, pour document A4. Dos: 8 cm Sicla ou son équivalent	U	300		
7	Boite d'Archives A4 en carton ondulé micro-cannelure résistant, pour document A4. Dos: 12 cm Sicla ou son équivalent	U	300		
8	Box d'Archives, Petit format, Dos : 85 mm Sicla ou son équivalent	U	200		
9	Box d'Archives, Petit format, Dos : 100 mm Sicla ou son équivalent	U	200		
10	Box d'Archives, Petit format, Dos : 135 mm Sicla ou son équivalent	U	200		
11	Cahier de 200 pages à spirale Mintra ou son équivalent	U	500		
12	Chemise à Rabat à couleurs différentes 240g, épaisseur 3cm, Sicla ou son équivalent	U	5 000		
13	Chemise cartonnée plastifiée à couleurs différentes, MASTER ou son équivalent	U	3 000		
14	Chemise Sangle plein toilé Sicla ou son équivalent	U	200		
15	Chronos à levier avec perforatrice Sicla ou son équivalent	U	600		
16	Ciseau inox 17, MAPED ou son équivalent	U	100		
17	Cutter M18 avec recharge de 10 lames, Edding ou son équivalent	U	50		
18	Dateur arabe, encrage automatique Format : entre 3,4mm x 20 et 3,8mm x 21 mm Hauteur des caractères : entre 3,4 mm et 3,8	U	50		

	mm TRODAT ou son équivalent				
19	Dateur français, encre automatique Format : entre 3,4mm x 20 et 3,8mm x 21 mm Hauteur des caractères : entre 3,4 mm et 3,8 mm TRODAT ou son équivalent	U	50		
20	Effacil liquide Stylo PELIKAN ou son équivalent	U	300		
24	Feutres Bleu BIC ou son équivalent	U	1 000		
25	Feutres Noir BIC ou son équivalent	U	1 000		
26	Feutres Rouge BIC ou son équivalent	U	250		
27	Feutres Vert BIC ou son équivalent	U	250		
28	Gomme MAPED ou son équivalent	U	200		
29	Papier carton blanc pour couverture - paquet de 100 Unités 21x29,7 MAPAMA ou son équivalent	Paquet	200		
30	transparent pour couverture - paquet de 100 Unités 21x29,7 MAPAMA ou son équivalent	Paquet	200		
31	Papier laser pour impression 120g 21x29,7 NAVIGATOR ou son équivalent	Rame	600		
32	Papier laser pour impression 80g 21x29,7 en carton de 5R NAVIGATOR ou son équivalent	Rame	2 000		
33	Papier laser pour impression 90g 21x29,7 NAVIGATOR ou son équivalent	Rame	4 000		
34	Papier Spécial Crémé 100g, CONQUEROR rayé ou son équivalent	Rame	200		
35	Etiquette autocollante, APLI ou son équivalent (Paquets de 3000 unités)	Paquet	5		
36	Etiquette autocollante, APLI ou son équivalent (Paquets de 1200 unités)	Paquet	20		
37	Etiquette autocollante, APLI ou son équivalent (Paquets de 400 unités)	Paquet	10		
38	Etiquette autocollante, APLI ou son équivalent (Paquets de 200 unités)	Paquet	10		
39	Parapheur de signature - 12 Volets - couleur Bleu SICLA ou son équivalent	U	50		
40	Parapheur de signature - 12 Volets - couleur Vert SICLA ou son équivalent	U	50		
41	Parapheur de signature - 12 Volets - Couleur Marron SICLA ou son équivalent	U	50		
42	Parapheur de signature - 12 Volets - Couleur Rouge SICLA ou son équivalent	U	50		
43	Parapheur de signature - 18 Volets - Couleur Bleu SICLA ou son équivalent	U	50		

44	Parapheur de signature - 18 Volets - Couleur Vert SICLA ou son équivalent	U	50		
45	Parapheur de signature - 18 Volets - Couleur Marron SICLA ou son équivalent	U	50		
46	Parapheur de signature - 18 Volets - Couleur Rouge SICLA ou son équivalent	U	50		
47	Parapheur de signature en carte de Lyon - 3 Volets - Couleur Jaune SICLA ou son équivalent	U	200		
48	Parapheur de signature en carte de Lyon - 3 Volets - Couleur Rouge SICLA ou son équivalent	U	200		
49	Parapheur de signature en carte de Lyon - 3 Volets – Couleur Bleu SICLA ou son équivalent	U	200		
50	Parapheur de signature en carte de Lyon - 3 Volets - Couleur Vert SICLA ou son équivalent	U	200		
51	Parapheur de signature - 25 Volets - Couleur Bleu SICLA ou son équivalent	U	30		
52	Parapheur de signature - 25 Volets - Couleur Rouge SICLA ou son équivalent	U	30		
53	Parapheur de signature - 25 Volets - Couleur Vert SICLA ou son équivalent	U	30		
54	Parapheur de signature - 25 Volets - Couleur Marron SICLA ou son équivalent	U	30		
21	Enveloppe kraft (27 x 18)cm UNIPAPEL ou son équivalent	U	2 000		
22	Enveloppe blanche (17,5 x 12) Cm UNIPAPEL ou son équivalent	U	2 000		
23	Enveloppe F21 Crème ( 17 x 17) Cm UNIPAPEL ou son équivalent	U	1 000		
56	Enveloppe kraft format (41 x 27) Cm, UNIPAPEL ou son équivalent	U	2 000		
57	Enveloppe Pochettes Format A4 UNIPAPEL ou son équivalent	U	3 000		
58	Enveloppe Pochettes kraft Format (36x26) Cm UNIPAPEL ou son équivalent	U	2 000		
101	Enveloppe Pochettes blanche Format (41x31) Cm UNIPAPEL ou son équivalent	U	2 000		
55	Pochette fluorescente (de 4 fluorescents), FABER CASTELL ou son équivalent	U	200		
59	Practical Notes DL.AO2 Format 76mm x 51mm P/225U ou son équivalent	U	50		
60	Practical Notes DL.AO2 Format 45mm x 12mm P/225U ou son équivalent	U	50		

61	Rame de Chemise Bulle Blanche 60g VELIN EXTRA ou son équivalent	Rame	100		
62	Rame de Chemise Bulle jaune 60g VELIN EXTRA ou son équivalent	Rame	100		
63	Rame de Chemise cartonnée de 100 unités (240g) multi couleurs MAPAMA ou son équivalent	Rame	200		
64	Ruban adhésif 19x33 Transparent 3M Scotch ou son équivalent	U	500		
65	Ruban adhésif Invisible 3M Scotch ou son équivalent	U	50		
66	Ruban adhésif Emballage Transparent Dolphin Scotch ou son équivalent	U	50		
67	Serre feuilles n°16 OCEAN ou son équivalent	U	300		
68	Serre feuilles n°3 OCEAN ou son équivalent	U	300		
69	Serre feuilles n°5 OCEAN ou son équivalent	U	300		
70	Serre feuilles n°6 OCEAN ou son équivalent	U	300		
71	Serre feuilles n°9 OCEAN ou son équivalent	U	300		
72	Socle transparent en plastique OCEAN ou son équivalent	U	20		
73	Chemise Leitz 4100 ou son équivalent	U	7 000		
74	Spirale métallique blanche 10mm - 23 Laps Yosan ou son équivalent	U	1 000		
75	Spirale métallique blanche 9mm - 23 Laps Yosan ou son équivalent	U	600		
76	Spirale métallique blanche 6mm - 23 Laps Yosan ou son équivalent	U	1 000		
77	Spirale métallique blanche 8mm - 23 Laps Yosan ou son équivalent	U	1 000		
78	Stylos Pilot tic tac 0,5 bleu ou son équivalent	U	100		
79	Stylos Pilot 0,5 noir ou son équivalent	U	100		
80	Stylos Pilot 0,7 bleu ou son équivalent	U	100		
81	Stylos Pilot 0,7 noir ou son équivalent	U	100		
82	Fichier de classement pour cartes visites (Dim : 24,5x13.1x6.7cm) contenant 100 pochettes 72x104mm, Recto verso, avec 12 pièces de répertoire alphabétique, Durable ou son équivalent	U	50		
83	Stylos à bille bleu Cello Slimo ou son équivalent	U	3 000		
84	Stylos à bille noir Cello Slimo ou son équivalent	U	2 500		
85	Stylos à bille rouge Cello Slimo ou son équivalent	U	150		

86	Stylos à bille vert Cello Slimo ou son équivalent	U	150		
87	Tubes de colle 35g, n°13 UHU universelle ou son équivalent	U	600		
88	COLLE UHU STIC 21g ou son équivalent	U	1 000		
89	Taille crayon métallique double usage, Maped ou son équivalent	U	150		
90	perforatrice de 20 à 25 feuilles, RAPESCO ou son équivalent	U	20		
91	perforatrice de 30 à 35 feuilles, RAPESCO ou son équivalent	U	10		
92	Corbeille à courrier en plastique, Faibo ou son équivalent	U	60		
93	Corbeille à papier (poubelle) en plastique, Faibo ou son équivalent	U	60		
94	Marqueur pour tableau magnétique, BIC ou son équivalent	U	400		
95	Marqueur bleu et noir permanant, BIC ou son équivalent	U	200		
96	Brosse pour tableau magnétique, DONAU ou son équivalent	U	30		
97	Lutin format A4, 200 vues, Exacompta ou son équivalent	U	150		
98	lutin format A4, 120 vues, Exacompta ou son équivalent	U	150		
99	Dévidoir scotch en plastique lourd, Fantastick ou son équivalent	U	50		
103	Porte trombone, Sign ou son équivalent	U	50		
				<b>Montant total HT</b>	
				<b>TVA 20%</b>	
				<b>Montant total TTC</b>	

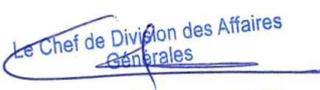
Fait à....., le.....

Signature et cachet du concurrent

**CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES (CPS)**

**Appel d'offres n°3/2019/DRAGSI**

Objet du marché : acquisition de fournitures de bureau destinées au Département de l'Energie et des Mines à Rabat.

<p>Service concerné : DAG/DRAGSI</p> <p> Le Chef de Division des Affaires Générales</p> <p>Signé : FATIMA RHARIF</p>	<p>« l'Ordonnateur »</p> <p></p>
<p>« lu et accepté par le concurrent »</p>	